

REGLEMENT INTERIEUR de l’école Saint JOSEPH (SION LES MINES)

**PREAMBULE**

*« L’Ecole Saint Joseph est un établissement catholique d’enseignement lié à l’Etat par un contrat d’association. Chaque jeune accueilli quels que soient son niveau scolaire, sa forme d’intelligence, son milieu de vie, son histoire, ses capacités, est accompagné sur un chemin de réussite dans sa formation, pour être en mesure de choisir sa vie.*

*Ainsi, l’école Saint Joseph est ouverte à tous et offre l’originalité d’un projet éducatif posant la question du sens. Elle inscrit la prise en compte de toute la personne en reliant l’enseignement, le fait religieux, l’éducation aux valeurs de la république et la proposition d’un sens chrétien de l’homme et de la vie.*

*La fréquentation scolaire établit une relation contractuelle, la famille s’oblige à respecter le projet éducatif, à adhérer au règlement intérieur et s’engage à verser les participations financières…. »*

Le règlement de l’école Saint Joseph s’inscrit dans le cadre général des principes et repères diocésains, consultable à l’adresse :  http://www.ec44.fr

**SECURITE DES ELEVES**

**Entrées : de 8h35 à 8h45 et de 13h15 à 13h25**

Les élèves de primaire sont accueillis dans leur classe par l’enseignant.

Les élèves de maternelle sont accueillis le matin dans leur classe par l’enseignant. Ils restent sous la responsabilité des parents dans les locaux de l’école jusqu’à ce qu’ils soient confiés personnellement à l’enseignant(e) de la classe.

L’après-midi, les élèves de PS vont dans leur classe se préparer pour la sieste et sont confiés à l’aide maternelle à l’entrée de la salle de sieste.

**Sorties : à 12h et de 16h25**

Aucun élève ne peut attendre ses parents à l’extérieur de l’établissement.

Aucun élève ne sera autorisé à quitter l’école sur le temps scolaire sans un adulte pour l’accompagner.

Les élèves de primaire sont attendus par leur famille devant leur classe respective. Pour les élèves de CE1-CE2, l’attente se fait devant l’entrée principale.

A partir du CE1, à 12h, 16h25 et à la fin des temps d’APC, vous pouvez autoriser votre enfant à quitter seul l’établissement.

Les élèves sont pris en charge devant leur classe, par une personne majeure et autorisée par ses responsables légaux.

Dès lors, ils sont sous la responsabilité de leurs parents dans les locaux de l’école.

Trottinettes et vélos sont interdits dans l’ensemble de l’école. Toutefois, un parking est possible à l’arrière de l’établissement.

**Par sécurité et respect du travail de vos enfants et des enseignants, le portail est fermé à :**

**8h45 – 12 h – 13 h 25 et 16 h 35.**

**A partir de ces horaires, sauf mission particulière, aucun parent ne peut être dans les locaux de l’école quand le portail est fermé.**

**En dehors de ces horaires, l’entrée se fait à l’arrière de l’établissement.**

**COMMUNICATION ET INFORMATION AUX FAMILLES**

**Les parents s’engagent à :**

* **rendre les circulaires à signer le plus rapidement possible et dans les délais ;**
* **à signaler au chef d’établissement tout changement dans leurs coordonnées.**

**SORTIES - EVENEMENTS EXCEPTIONNELS**

Anniversaires

Si un anniversaire est fêté sur le temps scolaire, l’enseignant doit être averti avant le jour. Le gâteau est pré-coupé, sans crème fraîche et tous les ingrédients sont cuits. Nous demandons aux familles de rester raisonnables et simples.

Accompagnement des sorties

Aucune sortie à la journée ou avec nuitée ne sera autorisée sans l’accord écrit des responsables de l’enfant. Sans cet accord, l’enfant devra rester dans l’établissement.

Aucune sortie sans le nombre d’adulte(s) nécessaire ne peut être autorisée.

La présence d’un adulte engage sa responsabilité de bénévole.

Sa vigilance concerne un groupe d’élèves confié par l’enseignant et non son seul enfant.(cf charte des parents accompagnateurs).

**CLASSE ET RECREATIONS**

# Maternelle et élémentaire

Respecter les horaires afin de permettre le bon déroulement des activités.

Ne pas laisser entrer d’objet dangereux à l’école.

Ne pas laisser entrer d’objet inspirant la convoitise ou l’échange.

Ne pas régler les conflits des enfants à l’école, ceux-ci seront régulés par le personnel de l’école.

Pour les enfants, un règlement de cour de récréation précise les règles de vie en collectivité à respecter.

Les vêtements et le matériel des élèves doivent être marqués à leur nom.

Une tenue vestimentaire correcte est exigée ( les ventres dénudés, les fines bretelles et les tenues à l’effigie des clubs sportifs sont interdits). Pour des raisons de sécurité les chaussures ne maintenant pas le pied (tongs, claquettes, mules, sabots…) sont proscrites.

Tout objet ou vêtement non récupéré en fin d’année scolaire sera donné à une association caritative à la rentrée suivante.

# Maternelles

L’inscription d’un enfant ne peut se faire sans l’acquisition de la propreté.

Les doudous sont autorisés.

Les tétines sont interdites à l’école, sauf et uniquement pendant la sieste.

**ABSENCE – HYGIENE ET SANTE**

En maternelle, l’inscription à l’école implique une fréquentation régulière de l’enfant.

Toute absence d’élève fera l’objet d’un courrier écrit à destination du chef d’établissement, avant son départ s’il s’agit de convenances personnelles, à son retour pour raisons de santé.

Aucun élève ne sera dispensé de sport sans un écrit médical fourni par la famille.

Toute absence pour maladie doit être signalée le matin même.

En cas de maladie contagieuse, le retour de l’élève ne peut se faire qu’en produisant un certificat médical attestant la fin de la contagion.

Un enfant malade ne peut être accueilli à l’école, il sera rapidement confié à ses parents.

En cas d’accident la famille est prévenue et l’enfant surveillé.

En cas d’accident nécessitant la présence d’un médecin ou en cas d’urgence, le chef d’établissement prévient les parents et appelle le SAMU ou SOS médecin suivant les besoins.

En cas d’incident, l’élève est soigné à l’école, selon les préconisations de la santé scolaire.

Aucun médicament ne peut être administré à l’école (antalgique – antibiotique…) saut protocole.

Tout traitement de longue durée fait l’objet d’un protocole médical (PAI) co-signé par la famille, l’enseignant et le médecin scolaire.

**ACCUEIL PERISCOLAIRE – GARDERIE ET TRANSPORTS SCOLAIRES**

Les services de cantine, accueil périscolaire et le transport scolaire sont gérés par des organismes extérieurs.

**Sanction pour manquement aux règlements**

Une sanction dite majeure s’applique en cas d’atteinte aux personnes et aux biens et de manquements graves aux obligations des élèves. Elle peut être prononcée par le chef d’établissement et son équipe. Toutefois, une mesure conservatoire (exclusion) est toujours possible dans l’attente de la décision d’un conseil de discipline.

Principe général : la sanction reste à l’appréciation de l’adulte selon les circonstances. Ces sanctions seront selon la gravité:

- Isolement, privation partielle de récréation, relecture du règlement intérieur de l’école,

- Avertissement oral ou écrit (selon gravité),

- Convocation de la famille et conseil de discipline,

- Exclusion temporaire (1 à 4 jours) ( Notamment pour trois avertissements écrits),

- Exclusion définitive.

Une réparation peut être demandée. Exemples: aider le copain que l’on a blessé ; s’excuser ; rédiger une lettre d’excuse ou faire un dessin à la personne que l’on a blessée ; faire un travail d’intérêt général.

**Règlement des récréations**

Ce règlement a pour objectif de réguler le temps des récréations.

Nous reprenons ci-dessous les éléments les plus importants de la vie d’un élève dans la cour. L’enfant a le droit de jouer. Il doit se sentir en sécurité. *Rappelons que l’enfant a le droit de jouer sur les terrains en respectant le planning affiché ; de jouer dans la cour ou sous le préau (il est obligatoire de rester sous le préau par temps de pluie) ; de jouer à un jeu collectif ; de discuter avec ses copains et ses copines ; de lire, de faire des dessins sur la table prévue à cet effet, de jouer avec les élèves des autres classes, de courir en faisant attention aux autres.*

*Tous les jeux de ballons sont INTERDITS par temps de pluie ou quand la cour est mouillée. Les ballons en mousse sont autorisés pour jouer au pied. Le ballon de basket ne doit être utilisé que près du panier, uniquement à la main. Les élastiques et cordes à sauter sont autorisés. Les enfants doivent jouer près des murs et parallèlement aux murs. Les enfants doivent prendre soin de leurs vêtements et ne pas les laisser traîner n’importe où.*

Rappelons que chacun a le droit d’exprimer son point de vue et donc d’entendre les raisons d’une sanction qui pourrait être prise contre lui. Les sanctions sont individuelles. Elles doivent donc tenir compte du degré de responsabilité de l’élève, de son âge et, bien entendu, de son implication dans les manquements reprochés. La sanction peut être pensée en équipe.

*Les sanctions immédiates possibles en cas de non respect de ces règles iront de la confiscation  de l’objet ; le retrait du droit de jouer dans les espaces réservés ; la demande de réparation ; le temps calme individuel pour réflexion, la relecture du règlement, l’avertissement.*

Les enfants doivent se sentir en sécurité dans la cour. Pour cela chacun doit respecter les autres, le matériel et les différents espaces de la cour.

Respecter les autres signifie que la bousculade, la bagarre, et les jeux de bagarre sont strictement interdits. L’enfant doit dire aux adultes quand il s’est fait mal ou quand on lui a fait mal ; se mettre en rang calmement pour rentrer en classe ou en sortir ; faire attention aux autres lorsqu’il joue dans la cour. L’enfant doit faire attention aux enfants qui restent isolés ou seuls.

Respecter les autres signifie aussi que les injures sur les parents, les injures racistes et le harcèlement feront l’objet de sanctions. L’enfant doit dire bonjour, au revoir, pardon, merci, s’il te plaît.

Les espaces et le matériel doivent être respectés. Cela signifie qu’aucun élève ne peut aller dans les classes pendant les temps de récréation sans autorisation expresse d’un adulte. Seuls deux garçons et deux filles maximum sont autorisés dans les toilettes. Il est INTERDIT de jouer dans les toilettes et de s’enfermer. Les déchets seront déposés dans les poubelles. Les locaux intérieurs et extérieurs doivent rester propres.

Le temps de la récréation doit enfin être entendu : lorsque la cloche sonne, la récréation est terminée. Sur le temps du midi (13h15 à 13h25) l’espace est limité à la cour des grands.

En cas de manquement au règlement de cour, les sanctions seront appliquées selon les critères du règlement intérieur.

Aussi, les élèves et bien entendu les adultes responsables doivent tout mettre en œuvre pour garantir la sûreté des uns et des autres. Chacun doit avoir pleine conscience de ses droits et de ses obligations. Les enseignants assurent la régulation, la surveillance et font appliquer le règlement. Ils assurent une surveillance active. Ils interviennent rapidement pour faire appliquer le règlement. Parce que le règlement reste général, il appartient aux adultes d’en apprécier la portée selon les circonstances à la lumière du règlement intérieur de l’école.  La cour de récréation n'est jamais laissée sans surveillance (cf tableau de surveillance).

David Charpentier

Chef d’établissement

Signatures des parents. Signature de l’enfant.